

9. Crédit d'engagement de CHF 18'000 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité Arrêté 1403

HISTORIQUE

Le 25 octobre 2018, le Conseil général a accepté, à la majorité des voix, une motion du groupe Canette *"visant à demander l'organisation par le Conseil communal d'une consultation du peuple landeronnais au sujet du futur institutionnel du Landeron"*.

OBJECTIF

L'objectif de cette motion serait de *"permettre aux Autorités de travailler sur d'éventuels projets qui auraient une chance, s'ils étaient ensuite jugés pertinents, d'être ratifiés par le peuple souverain et d'éliminer d'emblée toute piste vouée à l'échec"*. Ainsi, même si le résultat de la consultation ne devait pas être considéré comme un choix définitif, il devrait servir de base aux Autorités communales pour leurs réflexions futures.

DÉVELOPPEMENT

Suite au vote favorable du législatif d'octobre 2018, le Conseil communal a jugé, dans son analyse, qu'il était approprié de solliciter le concours de représentants des partis pour traduire en acte l'intention de la motion. Entre le 6 mars et le 14 mai derniers, un groupe de travail s'est retrouvé à quatre reprises pour poser les bases de l'action souhaitée.

Au terme de cette période de réflexion, il a été convenu de lancer un appel d'offres auprès d'instituts d'enquête et de se pencher sur l'établissement du texte des questions de base à leur soumettre.

Des quatre appels d'offre lancés, seules deux réponses nous sont parvenues. Après leurs analyses, le choix du groupe de travail s'est porté sur l'institut "M.I.S Trend SA" de Lausanne, qui propose un mode d'étude adapté à l'ensemble de la population landeronnaise en ce qui concerne l'accessibilité et la bonne compréhension de la part de toutes les générations notamment.

Concernant la méthode d'enquête: la variante de l'enquête téléphonique a d'emblée été éliminée, celle-ci présentant d'importants inconvénients pour la population. Une autre variante consisterait à l'enquête par online (internet), tout en offrant la possibilité de réaliser un entretien téléphonique en appelant une hotline pour les personnes n'ayant pas internet. Cette option a également été éliminée, car on se lasse beaucoup plus vite de remplir un questionnaire en ligne qu'au format papier, qui lui peut être mis de côté et repris en temps voulu.

Au final, avec le choix de l'institut précité, on se dirige vers une enquête au moyen de "questionnaires auto-administrés sur papier", avec le déroulement suivant:

1. Sur la base de nos instructions et de leur expérience, élaboration d'un questionnaire, de quatre pages au maximum, par l'institut M.I.S Trend;
2. envoi du questionnaire par courrier, accompagné d'une lettre explicative et d'une enveloppe-retour pré-affranchie au nom de l'institut;
3. organisation d'une permanence téléphonique gratuite à l'institut, afin d'accueillir les appels éventuels des personnes demandant des explications;
4. après le délai prescrit, un rappel systématique est effectué, également par courrier, spécifiant une nouvelle date limite.

FINANCEMENT

Bien qu'entrant dans les compétences financières du Conseil communal, l'Exécutif a jugé, dans un évident souci de collaboration, qu'il était important que le Conseil général valide son choix d'octobre 2018 en acceptant cette demande de crédit de CHF 18'000.-.

L'offre transmise par la société "M.I.S Trend SA", dont nous présentons deux variantes ci-dessous, comprend les prestations suivantes:

- discussions préliminaires et conception méthodologique;
- rédaction du questionnaire; discussion avec nos services;
- mise en page du questionnaire et impression;
- impression des courriers d'accompagnement et publipostage;
- enveloppes-retours préaffranchies à l'adresse de l'institut de sondage;
- frais de port (envoi en courrier B de nombre et retours);
- saisie des questionnaires;
- traitement des données, ventilations informatiques;
- rapport d'analyse et de synthèse illustré graphiquement.

Tableau comparatif des variantes proposées, sachant que le total des électrices/teurs de la localité s'élève à 3'630:

Coûts & remarques	Variante A	Variante B
Coût de l'étude, TVA comprise	CHF 15'724.00	CHF 23'155.00
Budget additionnel pour insertion d'une question ouverte	CHF 754.00	CHF 1'077.00
Présentation orale des résultats	CHF 862.00	CHF 862.00
Total	CHF 17'340.00	CHF 25'094.00
Echantillonnage		
Enquête auprès de	2'000 personnes	3'630 personnes
Échantillon final estimé à	1'000 répondants	1'800 répondants
Marge d'erreur maximale	± 2.7%	± 1.7%

La société précitée, quel que soit le choix final, offre un rabais exceptionnel de 2% sur le montant total du budget.

Même si la variante B pourrait être plus "politiquement correcte", l'Exécutif, pour des raisons budgétaires, a retenu la variante A, sachant que la décision finale incombe au Conseil général qui a tout loisir d'amender l'arrêté présenté.

PLANNING

Pour des questions budgétaires, l'option a été prise d'envoyer le questionnaire en courrier B de nombre; démarche qui implique un délai allant jusqu'à 6 jours ouvrables pour l'acheminement des courriers.

Ainsi, en termes de délais, il faut compter environ 8 semaines pour la réalisation de l'ensemble de l'étude à partir de la transmission de l'accord de principe communal à la société M.I.S Trend SA.

CONCLUSION

Afin de répondre à la décision prise le 25 octobre 2018, soit l'acceptation de la motion concernant l'avenir institutionnel de la localité et la réalisation d'une enquête auprès de la population, nous vous invitons à adopter l'arrêté no 1403 et la demande de crédit y relative.

Conseil communal

No 1403 Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 18'000 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 27 mai 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 18'000 est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 20% l'an à charge du chapitre 79070 " *Conférences régionales*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire: